



CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbal
Mardi 21 octobre 2025 à 19h30

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention de transport scolaire vers les piscines de REDON Agglomération

RESSOURCES HUMAINES

- Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Agent comptable : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire

AMENAGEMENT

- Aménagement du parvis de la Minoterie : approbation de l'avenant 1 du lot 2 « paysage »

VOIRIE :

- Adressage de la station d'épuration située au Clos de la Touche

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Marie CHOTARD donne pouvoir à Emile JAN
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Elisabeth FLEHO
Céline MOTEL DAVID donne pouvoir à Géraldine DENIS

Étaient absent(e)s :

Morgane CHAPDELAINE
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD
Mathieu PAUMIER
Jérôme PEIGNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Alain DUCLOYER est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 23 et 30 septembre sont adoptés à l'unanimité.

La séance débute à 19h30.

URBANISME

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Annexe : projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapport d'Elisabeth FLÉHO, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'urbanisme,

Le PADD définit les grandes orientations du développement territorial, de l'aménagement et de la gestion de l'espace sur le territoire de l'intercommunalité. Il sert de guide pour l'élaboration du PLUi, en exprimant les intentions de la collectivité.

il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme

Le PADD intercommunal est l'expression d'un projet de territoire stratégique à l'horizon de 10 à 15 ans. Il constitue en cela le document socle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le garant de la cohérence entre les différentes pièces réglementaires qui composent le PLUi.

Bien que libre dans la formulation des ambitions et objectifs politiques, l'écriture et le contenu sont encadrés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière de thématiques abordées.

REDON Agglomération a conduit concomitamment la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration de son PLUi. Ces deux documents, pièces maîtresses de la planification stratégique territoriale s'articulent pour mieux répondre aux préoccupations des habitants et décliner les ambitions des élus. C'est la raison pour laquelle les axes et cibles de ce PADD sont issus du socle politique du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, pour marquer la cohérence entre les deux documents et porter un projet politique commun pour REDON Agglomération. La construction du PADD prend également appui sur les objectifs du PAS et du DOO (Document d'Orientatif et d'Objectif) du SCoT

Le PADD ne constitue pas un document prescriptif en soi, mais il sert de référence pour la rédaction des documents réglementaires du PLUi (notamment le Règlement et le Plan de Zonage), qui vont détailler et mettre en œuvre ces orientations.

REDON Agglomération demande aux communes membres d'organiser un débat en Conseil Municipal afin de présenter les enjeux du PADD et de faire part d'éventuelles remarques.

Franck PICHOT : ces documents très techniques vont dessiner le territoire de demain.

Projection d'une présentation PPT ci-jointe

➤ **Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression d'un projet de territoire stratégique à l'horizon de 10 à 15 ans. Il constitue en cela le document socle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le garant de la cohérence entre les différentes pièces réglementaires qui composent le PLUi.

Bien que libre dans la formulation des ambitions et objectifs politiques, l'écriture et le contenu sont encadrés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière de thématiques abordées.

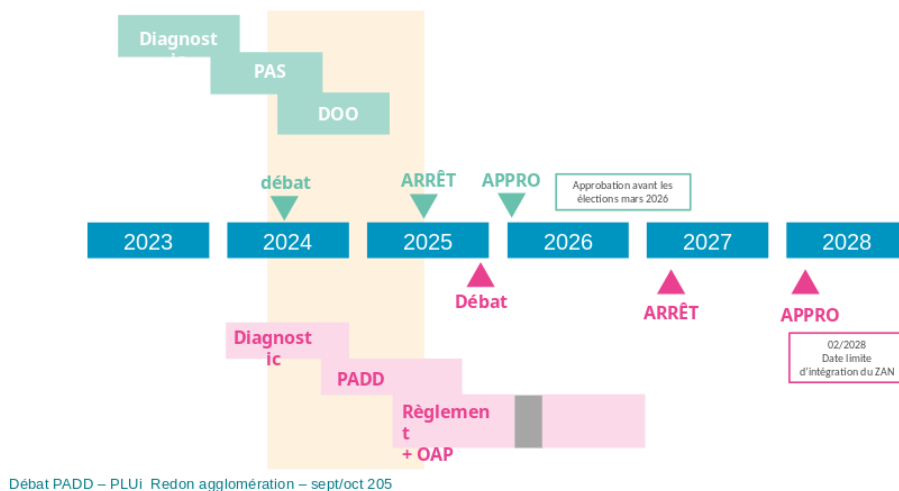
REDON Agglomération a conduit concomitamment la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration de son PLUi. Ces deux documents, pièces maîtresses de la planification stratégique territoriale s'articulent pour mieux répondre aux préoccupations des habitants et décliner les ambitions des élus. C'est la raison pour laquelle les axes et cibles de ce PADD sont issus du socle politique du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, pour marquer la cohérence entre les deux documents et porter un projet politique commun pour REDON Agglomération. La construction du PADD prend également appui sur les objectifs du PAS et du DOO (Document d'Orientatif et d'Objectif) du SCoT

L'économie sociale et solidaire représente 19% en pays de Redon contre en moyenne en Bretagne 12%. Les zones agricoles représentent 71 % du territoire. Redon agglomération travaille en étroite collaboration avec l'ADDRN et les bureaux d'études (Biotopie) pour l'élaboration de ces documents. Une démarche collaborative s'appuyant sur des réunions régulières des copil (instance politique) et cotech (instance technique).

SCoT et PLUi

SCoT : Schéma de cohérence intercommunal
 PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal
 PAS : Projet d'aménagement stratégique
 DOO : Document d'orientation et d'objectif
 PADD : projet d'aménagement et de développement durables
 ZAN : zonage d'aménagement et d'urbanisme

des calendriers parallèles, un PLUi qui se fonde sur les travaux du SCoT



Récit de territoire / Socle de projet autour de 3 axes :

- **AXE 1** UN TERRITOIRE RAYONNANT ET EXCEPTIONNELLEMENT CONNECTÉ
- **AXE 2** UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ENTRE LA VILLE-CONFLUENCE, LES PÔLES D'ÉQUILIBRE ET LES BOURGS RURAUX
- **AXE 3** UN TERRITOIRE RESSOURCE ET RÉSILIENT FONDÉ SUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET VECTEUR DE BIEN-ÊTRE

Christèle BRIERE : pourquoi parlons-nous d'un territoire « Exceptionnellement connecté » ?

Franck PICHOT : nous avons un territoire particulièrement connecté à la confluence de voies fluviales et de connexions ferroviaires performantes.

Jean-Luc LEVESQUE : il y a des terrains aujourd'hui constructibles à Pipriac avec le PLU actuel qui ne le seront plus avec le PLUi.

Elisabeth FLEHO : l'objectif est de conforter le cœur urbain et les pôles d'équilibre avec une logique de sobriété foncière.

Jean-Pierre FRANGEUL : qu'entendons-nous par « limiter le mitage » ?

Elisabeth FLEHO : le mitage désigne la dispersion de constructions. Les constructions isolées à la campagne ne pourront plus être envisagées avec le PLUi et une politique d'aménagement du territoire qui vise à préserver les espaces agricoles, naturels et paysagers en encadrant la dispersion de l'habitat.

L'objectif avec le PLUi est de maîtriser l'étalement urbain en concentrant l'habitat dans des zones déjà urbanisées ou proche des services, limiter les dépenses publiques liées à la voirie l'eau les transports ou la collecte des déchets, conserver la biodiversité et les continuités écologiques (trames vertes et bleue).

C'est pourquoi, il nous faudra cibler les hameaux dans lesquels les extensions seront possibles. Un atelier s'est tenu semaine dernière avec Redon Agglomération pour travailler ce sujet individuellement avec les services de Redon Agglo et de l'ADDRN.

Par ailleurs, un atlas de la biodiversité vient d'être finalisé avec un passage en phase action l'année prochaine.

Franck PICHOT : la ville de Redon est déjà détentrice du label « ville d'arts et d'histoire ». Aujourd'hui, un travail est mené pour obtenir le label « Pays d'arts et d'histoire ». Le label « Pays d'art et d'histoire » est une distinction officielle française attribuée par le ministère de la Culture à des territoires qui s'engagent dans une politique active de valorisation du patrimoine qu'il soit architectural, urbain, paysager ou immatériel.

Cela permettra de valoriser ce qui est immatériel, pour la commune de Pipriac, l'histoire autour de l'imprimerie avec Jan Brito et le conte avec Albert Poulain, personnage de la culture du pays gallo en Bretagne. Ce label permettra de mettre en avant la culture au sens large au-delà du patrimoine et de la ville centre.

Elisabeth FLÉHO : une réunion publique s'est tenue le 08/10 dernier à Pipriac pour présenter les travaux menés autour du PLUi. Le public a questionné sur le projet de recherche minière Taranis et notamment la gestion du sous-sol en demandant qu'il y ait davantage de vigilance sur l'écriture du document à ce sujet.

Une autre interrogation sur la façon de vivre, devenir propriétaire d'un bien. Comment les jeunes pourront investir puisque la terre constructible va devenir rare et cher.

Catherine KRYSKIEWICZ : le projet LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire) est-il toujours d'actualité ?

Elisabeth FLEHO : ce projet est considéré d'utilité public et dépasse Redon Agglomération, il est étudié au niveau de l'Etat.

Franck PICHOT : un vote avait eu lieu au niveau de l'agglomération et globalement, la partie nord du territoire, potentiellement impactée par le projet était contre mais le reste des communes pour, avec potentiellement des arrêts complémentaires attribués à la ville de Redon.

Je comprends l'interrogation et la crainte autour de ce sujet mais il n'est pas évoqué dans le PADD. Ce projet n'est pas à l'arrêt mais nous sommes sur un temps long. Si cela devait être mené, ce ne serait pas avant 2035. D'ici là, cela pourra bloqué dans le cadre du ZAN et financièrement dans un contexte budgétaire contraint.

Le projet « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire » (LNOBPL) vise avant tout à améliorer la performance ferroviaire sur les axes principaux de l’Ouest français avec un meilleur cadencement des lignes.

Jean-Luc LEVESQUE : je souhaite revenir sur le partage des hectares qui devra se faire par territoire de proximité déjà défini. Pour nous : Pipriac, Sixt-sur-Aff, Langon, Saint-Ganton, Saint-Just, Lieuron, Bruc-sur-Aff’, Renac, La Chapelle de Brain.

Une enveloppe va nous être attribuée, puis il faudra s’entendre. Dans notre groupe, 2 communes ont surconsommé. L’arbitrage de ces situations sera complexe.

Elisabeth FLEHO : dans le débat autour du Scot, cela a été remonté.

Franck PICHOT : si certaines communes ont surconsommé, c’est Redon Agglomération qui doit arbitrer. Un bassin de vie peut reverser à un autre secteur.

Jean-Pierre FRANGEUL : pourquoi les communes de Renac et la Chapelle de Brain sont dans notre groupe ?

Franck PICHOT : en observant les habitudes des habitants de Renac et la Chapelle de Brain, ils fréquentent autant les services de Redon que de Pipriac (courses, médecin). Le schéma de transport a également pris en compte ces aspects.

Sur le plan économique, il y a des zones d’activités ouvertes depuis longtemps qui sont à l’arrêt et sur lesquelles nous ne constatons pas de dynamique. Peut-être que la situation géographique n’est pas attractive. Depuis, il y a eu l’aménagement de la 2x2 voies Rennes Redon.

Un autre exemple pour la gare entre Massérac et Langon. La commune de Massérac défend sa gare, on peut le comprendre, seulement, à force de tous vouloir maintenir nos services on ne fait pas évoluer notre territoire. Il serait plus logique d’identifier des gares qui fonctionnent bien, d’avoir une vision plus globale, plus étendue de notre territoire.

DELIBERATION 2025 – 10 – 02

CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES PISCINES DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : convention de transport scolaire vers les piscines communautaires et planning des séances.

Rapport de Brigitte MELLERIN, adjointe déléguée à l’enfance et aux affaires scolaires,

REDON Agglomération, de par ses statuts, à la compétence pour organiser la pratique et l'apprentissage de la natation scolaire et ainsi accueillir les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sur son territoire.

Afin de faciliter les modalités pratiques de la mise en place de cette action, REDON Agglomération organise le transport depuis les écoles jusqu'aux piscines communautaires. Il est rappelé, que les cours de natation, par les éducateurs sportifs de REDON Agglomération sont entièrement pris en charge par l'agglomération. Seuls les frais de transport sont pris en charge par les communes.

En ce qui concerne la partie transport, REDON Agglomération, passe un marché global avec un prestataire conformément au code de la commande publique. REDON Agglomération refacture cette prestation à chaque commune ayant des écoles participant à l'apprentissage de la natation le cout des transports selon les modalités particulières suivantes.

Le montant de la prestation de transport est déterminé par rapport au planning (établi en concertation et suivant les textes de l'Éducation Nationale) et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global de l'ensemble des factures acquittées (toutes écoles confondues) et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Une convention arrêtant les conditions de financement des frais liés au transport doit être passée entre l'agglomération et les communes.

Les montants payés par la collectivité les années passées sont les suivants :

- Année 2024 (payé en 2025) : 6 402 €
- Année 2023 (payé en 2024) : 4450 €

Les déplacements sont répartis de la manière suivante par l'année scolaire 2025 - 2026 :

- Ecole Jean de la Fontaine : 32
- Ecole la Providence : 16

Il est précisé que les créneaux sont rallongés passant de 40 minutes à 50 minutes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le coût du transport scolaire des enfants de l'école publique et de l'école privée vers les Piscines Communautaires pour l'année scolaire 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 10 – 03

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapport d'Elisabeth FLÉHO, adjointe déléguée aux ressources humaines,

Le recensement de la population municipale aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Ces opérations nécessitent de recruter huit agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

La commission propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Base de rémunération recensement 2020	Proposition recensement 2026
Statut (contractuel, vacataire, ...)	Recenseur – régime général	Vacation ou régime général
2 formations (obligatoires)	35 € par formation	Forfait 70 €
Tournée de reconnaissance	70 €	80 €
Bulletin individuel	1,40 €	1,40 €
Feuille de logement	1,00 €	1,00 €
Bordereau de districts	10,00 €	10,00 €
Dossier d'adresse collective (DAC)	1,00 €	1,00 €
Feuille de logement non enquêté (FLNE)	1,00 €	1,00 €
Prime (sous conditions)	100 €	100 €
Indemnité de transport	Base de remb. grille FPT	Forfait bourg (100€) /campagne (200€)
Rémunérations nettes perçues	Environ 1170 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la grille de rémunération proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille de rémunération proposée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Les différentes étapes du recensement sont les suivantes :

- Juillet 2025 : identification du coordonnateur
- Août 2025 : mise à jour de base de données des adresses de la commune
- Septembre 2025 : découpage en districts
- Octobre/novembre 2025 : recrutement des agents recenseurs : offre d'emplois, recrutement, contrat, rémunération
- Décembre 2025 : formations des agents recenseurs

- 3^{ème} trimestre 2025 : préparation du recensement
- 3^{ème} trimestre 2025 : communication
- 15/01/2026 au 14/02/2026 : collecte

DELIBERATION 2025 – 10 – 04

AGENT COMPTABLE : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Rapport d'Elisabeth FLÉHO, adjointe déléguée aux ressources humaines,

La commune de Pipriac a recruté un agent comptable à temps non complet (14 heures par semaine soit 0.40 %) en contrat à durée déterminée pour une durée d'une année.

Cet agent qui exerce également au SMICTOM à 60 % sera recruté à temps complet par le SMICTOM le 01/10/2026.

Pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité doit délibérer pour créer un poste.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-02-21 de l'assemblée délibérante du 28 février 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services suivants :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Administration Générale	Agent chargée de la comptabilité	1	C	01.10.2025 au 30.09.2026	Temps non complet – 14/35 ^{ème}	Diplômes en lien avec le poste	Débutant accepté

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Jean-Luc LEVESQUE : avec les projets menés, il y a davantage d'activité sur la partie comptable qu'en début de mandat.

DELIBERATION 2025 – 10 – 05

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MINOTERIE : APPROBATION DE L'AVENANT 1 DU LOT 2 « PAYSAGE »

Annexe : avenant n° 1 du lot 2

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter un avenant au lot 2 « paysage » attribué à Althée Nova portant sur l'aménagement du parvis de l'ilot de la Minoterie.

Cet avenant porte sur les modifications suivantes :

- Les plus-values : + 3 753 € HT
 - o Modification des aménagements de gradins bois.
 - o Création d'une retenue de terre de part et d'autre du cheminement piéton à la suite du gradin supérieur.
- Moins-value : 2 528,75 € HT
 - o Apport de terre végétale
 - o Travail de la terre végétale

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 224,25 €
- Montant TTC : 1469,10 €
- % Écart : +4,43%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 28 806,75 € HT
- Montant TTC : 34 568,10 € TTC

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC
Lot 02	PAYSAGE	SARL ALTHEA NOVA	1 224,25 €	1469,10 €	28 806,75 €	34 68,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 2 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 10 – 06

ADRESSAGE DE LA STATION D'EPURATION SITUEE AU CLOS DE LA TOUCHE

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

La commune dispose d'une station d'épuration située au clos de la Touche assurant le traitement des eaux usées domestiques. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des infrastructures techniques, il est nécessaire de faciliter l'identification des installations,

notamment lors des échanges avec les services techniques, les prestataires, les secours, ou les institutions (Agence de l'eau, DREAL, etc.).

Actuellement, la station ne dispose pas d'adresse. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adresse de la station d'épuration à savoir : 1 le Clos de la Touche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la numérotation de la station d'épuration à savoir : 1 le Clos de la Touche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Société ECODIGO

Dans la continuité des achats groupés de pellets ou de fioul proposés par le CCAS, la mairie s'associe avec Ecodigo pour lancer un achat groupé d'électricité d'origine renouvelable.

171 personnes ont accepté d'être dans l'appel d'offres en pré-inscription. Il faut au moins 230 foyers inscrits pour que l'opération soit rentable. Un focus sur cette opération est prévu dans la presse et sur les réseaux sociaux.

➤ Courrier de M et Mme HUET, gérants de la boulangerie

Franck PICHOT : je souhaite évoquer ce soir le courrier que nous avons chacune et chacun reçu dans notre boîte aux lettres personnelle de la part des gérants la boulangerie HUET. Les gérants de la boulangerie Houssin ont co signé le courrier.

Dans ce courrier, les propriétaires des 2 boulangeries demandent à être reçu par le conseil municipal.

Je propose de les recevoir afin d'avoir un temps d'échange en bureau municipal élargi pour celles et ceux qui souhaitent être présent(e)s. Cela pourrait être le 04 novembre prochain à 19h30.

Je propose également de formaliser un courrier de réponse en rappelant ce que la collectivité a mis en place pour maintenir l'attractivité des commerces depuis le début du mandat.

La commune n'est pas fondée à s'opposer à une installation privée dès lors que le projet respecte l'ensemble des règles d'urbanisme et de sécurité en vigueur. Dans ce cas, c'est le principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui s'applique.

Géraldine DENIS : il faut les recevoir.

Jean-Charles LE QUELLEC : la commune est davantage interrogée sur la cession d'un bien communal pour un projet privé.

Franck PICHOT : c'est le cas des zones d'activités qui sont souvent des propriétés publiques. Concernant les trois commerces de la Minoterie, la commune de Pipriac a cédé le foncier aux futurs commerçants, et a conservé le parking qui est resté public.

Christèle BRIERE : j'ai été très surprise d'avoir cette lettre dans ma boîte personnelle, ils sont venus à 23h00 déposé ce courrier. Je ne comprends pas pourquoi on vient à mon domicile, j'ai une bannette en mairie.

Lucie PERRINEL : je ne souhaite pas signer ce courrier de réponse. Il faut les rencontrer d'abord et échanger.

Franck PICHOT : je pense que cela nécessite une réponse écrite. Il faut rappeler les faits car nous sommes attaqués sous certains aspects. La commune ne peut pas refuser l'installation d'un commerce simplement parce qu'il fait concurrence à un autre déjà présent. En ce qui concerne la boulangerie Huet, leur emplacement est idéal.

Jean-Luc LEVESQUE : il est important de les recevoir pour couper court à ce qui est dit. Il faut répondre sans être dans la polémique.

Isabelle RACAPÉ : je suis d'accord pour formuler une réponse écrite.

Jean-Luc LEVESQUE : la concurrence n'est pas de notre fait. Il ne faut pas créer du protectionnisme commercial.

Franck PICHOT : on a reçu de nombreux porteurs de projets qui ont sollicité la collectivité mais nous n'avions pas de locaux appropriés.

Franck PICHOT : nous avons tout intérêt à les recevoir et échanger.

Adélaïde COTTAIS : cela permettra de faire cesser les rumeurs. Nous sommes pris en porte à faux. Le débat me semble être utile.

Jean-Pierre FRANGEUL : nous avons démarché les commerçants artisans pour le sponsoring de l'association de Volley, il n'y a pas un annonceur que ne m'a pas parlé de la boulangerie. Les rumeurs circulent.

Patrick BOULAIS : on entend que la boulangerie HUET serait potentiellement mise en vente.

Franck PICHOT propose de formaliser un courrier en réponse et de recevoir les propriétaires des 2 boulangeries en bureau élargi.

Un courrier finalisé vous sera adressé à toutes et tous par mail pour validation avec un envoi lundi prochain. N'hésitez pas à nous faire un retour.

Franck PICHOT demande aux membres du Conseil Municipal qui est opposé à l'envoi d'un courrier réponse et d'invitation.

Le Conseil Municipal donne son accord avec trois abstentions : Christèle BRIERE, Lucie PERRINEL, Brigitte MELLERIN

➤ **Ouverture de l'îlot de la Minoterie**

Franck PICHOT : l'îlot est désormais ouvert mais nous n'avons pas inauguré le bâtiment puisque la période de réserve électorale exige une certaine prudence.

Une permanence s'est tenue dimanche matin. Avec Christèle BRIERE, nous avons accueilli 13 personnes.

Un temps fort est prévu les 6 et 7 décembre prochain avec la fête des lumières.

2 concerts ont eu lieu semaine dernière avec une salle comble dimanche après-midi pour le concert de Jacky Molard acoustic Quartet. Les retours sont plutôt positifs.

Isabelle RACAPÉ : depuis l'ouverture officielle de la médiathèque vendredi dernier, les équipes sont ravies de la fréquentation. Il y a du monde !

Franck PICHOT : tous les travaux avancent bien. Les travaux du département étaient prévus au même moment, ce qui a perturbé la circulation quelques jours mais d'ici 1 mois et demi, les travaux autour de l'îlot seront terminés.

Alain DUCLOYER : le réveillon du 31 sera organisé par la JA Dynamic dance à Pipriac cette année.

La séance est levée à 21h40